

Comment obtenir un certificat W garage ?

Le certificat W garage permet de faire circuler un véhicule à titre provisoire, avant son immatriculation définitive. Il est uniquement délivré aux réparateurs, vendeurs, transporteurs, carrossiers, importateurs et constructeurs pour l'utilisation de certains types de véhicules. Il est valable pour l'année civile et doit être renouvelé chaque année.

Véhicules concernés

Le certificat W garage est délivré au professionnel de l'automobile qui en a fait la demande ou à la personne qui le représente. La personne qui représente l'entreprise doit être en possession de sa carte de vendeur ou justifier de son appartenance à cette entreprise. La justification de cette appartenance doit être apportée par un écrit du représentant légal de l'entreprise.

Le certificat W garage est rattaché au professionnel de l'automobile. Il lui permet de fabriquer des plaques d'immatriculation à ce numéro.

Les plaques sont amovibles. Elles sont fixées sur le véhicule qu'il désire faire circuler sur la voie publique à un moment donné (pour effectuer un test par exemple). Elles sont ensuite retirées et peuvent être fixées sur un autre véhicule. Un seul véhicule à la fois peut circuler avec le W garage .

L'original du certificat doit être à bord du véhicule en circulation. Il doit être présenté en cas de contrôle.

À noter

en cas d'utilisation du certificat W garage pour un véhicule déjà immatriculé, seul le numéro W doit être utilisé.

Les véhicules suivants peuvent être immatriculés en W garage :

Véhicules neufs : prototypes à l'essai, véhicules en attente de mise en circulation (démonstration devant un acheteur potentiel, présentation à la presse, prêt pour essai

Véhicules d'occasion : uniquement les véhicules d'occasion dont la mise en circulation porte sur des essais techniques liés à une réparation, le transport entre ateliers ou vers un centre de contrôle technique, la revente du véhicule, le remorquage après accident notamment

Véhicules utilisés par les coopératives agricoles et dans les établissements de formation des mécaniciens

Où peut-on l'utiliser ?

La circulation d'un véhicule avec un certificat W garage est possible dans toute la France. Elle n'est pas limitée au département d'implantation de l'entreprise.

Il n'est pas possible d'utiliser un tel certificat à l'étranger, ni d'obtenir un certificat W garage international .

Son utilisation est uniquement réservée au territoire français, à l'exception des prototypes dont la mise au point nécessite des essais dans des pays étrangers. Dans ce cas, le professionnel doit être également en possession d'une attestation des caractéristiques techniques du véhicule.

Durée de validité

Le certificat W garage est valable pour l'année civile et comporte la date de fin de validité de l'immatriculation provisoire.

Le certificat porte le millésime de l'année de sa délivrance et est adressé au professionnel ayant effectué la demande. La demande de renouvellement, réalisée auprès de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS), doit être déposée pour l'année suivante **entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre**

Aucune demande de renouvellement ne peut être déposée après le 31 décembre. Si c'est le cas, un nouveau numéro W est attribué.

Dépôt de la demande

Première demande

Les démarches doivent être réalisées en ligne sur le site de l'ANTS .

- [Demander un certificat W garage](#)

Le certificat définitif est envoyé par courrier suivi au domicile du titulaire par l'ANTS.

Pour toute demande ne rentrant pas dans ce cadre, une autorisation exceptionnelle doit d'abord être sollicitée directement auprès du ministère de l'écologie et du développement durable.

Où s'adresser ?

Ministère en charge de l'environnement – Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules (SD6)

Renouvellement

Les démarches doivent être réalisées en ligne sur le site de l'ANTS .

- [Demander un certificat W garage](#)

Le certificat définitif est envoyé par courrier suivi au domicile du titulaire par l'ANTS.

Pour toute demande ne rentrant pas dans ce cadre, une autorisation exceptionnelle doit d'abord être sollicitée directement auprès du ministère de l'écologie et du développement durable.

Où s'adresser ?

Ministère en charge de l'environnement – Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules (SD6)

Le renouvellement peut s'effectuer chaque année, en novembre et décembre.

Pièces à joindre

Les pièces à joindre sont les mêmes pour une première demande ou un renouvellement annuel.

Extrait K ou K bis du RCS (+ photocopie)

Justificatif fiscal de l'activité professionnelle (en lien avec la construction, l'importation, la vente, la réparation ou le transport d'automobiles) : avis d'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises (volet CFE), à la TVA, à l'impôt sur les sociétés (ou sur le revenu pour les entrepreneurs individuels et les auto-entrepreneurs), aux taxes additionnelles pour frais de CCI ou de chambre de métiers notamment. Il est également possible de fournir une attestation de régularité fiscale.

Demande d'immatriculation formulée sur l'imprimé cerfa n°13752

Extrait du répertoire des métiers

Justificatif fiscal de l'activité professionnelle (en lien avec la construction, l'importation, la vente, la réparation ou le transport d'automobiles) : avis d'assujettissement à la cotisation foncière des entreprises (volet CFE), à la TVA, à l'impôt sur les sociétés (ou sur le revenu pour les entrepreneurs individuels et les auto-entrepreneurs), aux taxes additionnelles pour frais de CCI ou de chambre de métiers entre autres. Il est également possible de fournir une attestation de régularité fiscale.

Coût

Le coût de la carte W garage est de 13,76 € (taxe fixe de 11 € + redevance d'acheminement de 2,76 €).

Restitution

Le professionnel peut utiliser le certificat valide jusqu'au 31 décembre.

Il doit le restituer à la préfecture à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante, qu'il ait effectué ou non une demande de renouvellement.

En cas de cessation d'activité, le certificat doit être restitué sans délai.

Renseignez-vous auprès de votre préfecture pour connaître le mode de restitution du certificat W garage.

Où s'adresser ?

Préfecture

Où s'adresser ?

Préfecture de région – Île-de-France et Paris

Transports

Transport de marchandises

Restrictions et interdictions de circulation des poids-lourds

Transport exceptionnel

Contrôle technique des véhicules de transports de marchandises (TRM) et de personnes

Taxe sur l'affectation des véhicules lourds de transport de marchandises (ex-taxe à l'essieu)

Remboursement partiel de l'accise sur les énergies (gazole) pour transporteurs routiers de marchandises et de personnes (ex-TICPE)

Transport fluvial

Transports de personnes

Taxis : quels sont les tarifs et les obligations d'affichage et commerciales ?

Transport sanitaire par ambulance : obtention de l'agrément

Véhicule sanitaire léger (VSL) : obtention de l'agrément

Questions – Réponses

- Comment obtenir un extrait K ou Kbis ?

Toutes les questions réponses

Où s'informer ?

- **Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) – Certificat d'immatriculation (professionnels)**

Pour toute question pratique, juridique, technique liée aux demandes d'habilitation et d'agrément au SIV, les professionnels peuvent s'adresser à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

L'ANTS gère le SIV (maintenance du système d'information, acheminement des titres, etc.).

Par téléphone

Ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 19h et le samedi de 8h à 17h :

Pour les professionnels habilités : **0806 001 623**

Pour les autres professionnels : **34 00**

Coût d'un appel local

Par messagerie

Accès au formulaire en ligne

- Ministère en charge de l'environnement – Sous-direction de la sécurité et des émissions des véhicules (SD6)

Services en ligne

- [Calculer le coût du certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)
Simulateur
- [Demande de délivrance de certificat\(s\) W garage](#)
Formulaire
- [Attestation de régularité fiscale](#)
Formulaire
- [Demander un certificat W garage](#)
Téléservice

**Textes de
référence**

- [Code de la route : article R322-3](#)
Condition de délivrance du certificat provisoire d'immatriculation
- [Arrêté du 21 septembre 2015 portant fixation du tarif de la redevance d'acheminement des certificats d'immatriculation des véhicules](#)
- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)
Article 9 et annexe IX



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)